



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION A LA FÊTE DES ASSOCIATIONS ET DES CENTRES SOCIAUX

Préambule :

La Fête des Associations et des Centres Sociaux, orchestrée par la Direction de la Vie Associative de la Mairie de Toulouse, s'annonce comme un moment incontournable les 13, 14 et 15 juin, Place du Capitole.

L'événement a pour ambition de célébrer la richesse et la diversité du tissu associatif local. Il se veut une plateforme dynamique d'échanges et de découvertes, réunissant acteurs associatifs et grand public. Au fil de ces trois journées, le public sera invité à déambuler autour des stands organisés par villages thématiques, et à participer à une variété d'animations captivantes.

Le **Mur du Bénévolat** sera de nouveau au rendez-vous lors de cette édition. Ce dispositif interactif, qui a rencontré un vif succès en 2024, permettra une fois encore aux visiteurs de découvrir les besoins des associations, qu'elles soient présentes sur place ou non. Une belle opportunité pour les Toulousains et Toulousaines de s'engager dans des actions de bénévolat.

La Fête des Associations et des Centres Sociaux est conçue dans une optique d'inclusion, garantissant l'accessibilité totale aux personnes en situation de handicap. Des aménagements spécifiques seront mis en place pour les personnes à mobilité réduite, et des équipements seront déployés pour répondre à tout autre type de handicap. Il sera labellisé "Villes pour tous".

Le présent règlement a pour vocation d'assurer le bon déroulement de l'événement tout en garantissant la sécurité et le respect de l'ensemble des participants. Nous comptons sur la collaboration de chacun pour faire de cette célébration associative un moment mémorable et fédérateur.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'événement est ouvert aux associations dont les activités poursuivent un intérêt général et portent sur la ou les thématiques suivantes :

- **Santé et bien-être** : prévention des maladies chroniques, soutien psychologique, éducation à la santé et premiers secours, yoga, sophrologie, nutrition, méditation.
- **Solidarité** : parentalité, seniors, sans-abris, aide alimentaire, solitude, jeunesse, éducation populaire, lutte contre les exclusions (sociale, économique, numérique, culturelle...), aide à la personne.
- **Sport** : randonnée, échecs, e-sport, natation, vélo, athlétisme, sport individuel et collectif, escalade, arts martiaux, gymnastique.

- **Arts, culture et loisirs** : musique, danse, théâtre, couture, photographie, peinture, cinéma, écriture, chant choral.
- **Emploi et Économie sociale et solidaire (ESS)** : transition écologique, aide aux entreprises, emploi, insertion, économie circulaire, compostage, jardins partagés, épicerie solidaire, recyclage et réemploi, café associatif.
- **Vie locale et citoyenne** : comités de quartier, conseil citoyen, associations de commerçants, mobilité, consommateurs, habitat, vie associative, associations de parents d'élèves, crèche associative.
- **Centres sociaux** : participation des 17 centres sociaux toulousains.

Les exemples ici mentionnés ne sont pas exhaustifs.

En termes de signalétique le jour de l'événement, vous retrouverez les villages thématiques avec les intitulés mentionnés ci-dessus, permettant aux Toulousaines et Toulousains de repérer plus facilement les stands.

Pour qu'une demande d'inscription soit recevable, il importe que les activités de l'association présentent un intérêt général et que l'association, à but non lucratif, régie par la loi de 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, ait son siège à Toulouse ou, à défaut, que son champ d'activités associatives sur le territoire de la Commune de Toulouse soit démontré.

En revanche, ne pourront participer les associations dont les activités inciteraient à toute forme d'atteintes aux droits de l'Homme ou aux libertés individuelles, notamment le fascisme, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, l'homophobie, ainsi que toute association ayant un partenariat ou des projets en lien avec une structure sectaire, religieuse, politique ou syndicale.

Les associations proposant des activités commerciales non accessoires (et/ou faisant la publicité d'une entreprise, d'un logo, d'un slogan) ne pourront participer à la Fête des Associations.

Afin de participer à l'événement, chaque association devra avoir un compte avec des documents à jour et conformes sur Asso Toulouse et avoir accepté le présent règlement. Ces documents sont à téléverser en ligne lors de la demande d'inscription de l'association. Tout dossier incomplet au-delà du 31 mars sera refusé.

La candidature à la participation à la Fête des Associations et des Centres Sociaux constitue un engagement ferme. Les associations doivent déclarer avoir pris connaissance et accepter les conditions de participation en retournant le présent règlement signé.

Le règlement de participation et le contrat d'engagement républicain devront être signés et déposés en ligne, ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité pour la période de l'événement. Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l'exposant pendant toute la durée de la Fête des associations.

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 2.1 : Procédure d'inscription

Les associations doivent être en règle sur le plan administratif et légal. Pour la vérification des documents attestant l'identité de l'association et sa conformité sur le plan légal, les associations doivent s'inscrire sur la plateforme Asso Toulouse et avoir leur compte en statut "validé".

Le portail des associations est accessible depuis le site internet de la Mairie et par ce lien : [Vie Associative \(eudonet.com\)](http://eudonet.com)

Pour la création du compte, les justificatifs doivent être au format dématérialisé (formats acceptés : pdf, jpg) et conformes. Seuls les caractères alphanumériques (lettres majuscules, minuscules sans accent, chiffres) et les espaces sont autorisés pour nommer les documents.

Liste des documents :

- Les statuts complets datés et signés.
- Le récépissé de déclaration en Préfecture.
- Le dernier procès-verbal d'assemblée générale.
- L'avis de situation répertoire SIRENE.
- Le numéro RNA.
- Logo, photo, catalogue d'activités...
- Pouvoir du président, si vous n'êtes pas président.

Pour les associations déjà répertoriées sur la plateforme, l'ensemble des documents doit être à jour et conforme.

En ligne depuis septembre 2019, le portail Asso Toulouse permet aux associations de simplifier leurs démarches associatives auprès de la Mairie et Toulouse Métropole, telles que les demandes de subventions, de réservation de salles, postuler à des appels à projets et d'être référencé sur l'annuaire.

La participation à la Fête des Associations est gratuite, mais soumise à une demande d'inscription validée par la Direction de la Vie Associative.

L'appel à candidatures sera envoyé par mail à la messagerie générique déclarée par l'association lors de son inscription sur la plateforme Asso Toulouse. Toutes les informations concernant la Fête des Associations 2025 sont consultables en ligne sur la page dédiée à l'événement sur le site de la Ville-Métropole, [ici](#), ainsi que les conditions de participation précisées sur le présent document et le formulaire d'inscription.

Le formulaire d'inscription est accessible depuis le site internet de la Mairie et par ce lien : <https://demarches-montoulouse.eservices.toulouse-metropole.fr/candidater-a-la-fete-des-associations/>

Article 2.2 : Instruction des demandes d'inscription

Il est demandé aux associations lors de l'inscription de choisir une seule thématique parmi celles indiquées dans l'article 1er. **Les associations travaillant sur plusieurs thématiques représentées doivent faire le choix de postuler dans une seule catégorie.** Cette journée vous permettra de mettre en avant les missions et activités de votre association.

Les demandes d'inscription doivent être soumises avant la date limite du 30 avril 2025.

Par ailleurs, seuls les dossiers complets, renseignés et conformes sont instruits. La capacité d'accueil étant limitée, les associations sont inscrites par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Attention toutefois, la transmission des pièces demandées ne vaut pas validation de l'inscription.

Lorsque la limite de capacité d'accueil est atteinte, les associations sont enregistrées sur une liste d'attente ; elles pourront bénéficier d'un stand en cas de désistement d'une autre association.

Article 2.3 : Sélection des participants

Les demandes seront examinées par un comité de sélection composé des organisateurs de l'événement, des élus thématiques en lien avec la Direction de la Vie Associative, et des chargés de missions des directions métiers.

La diversité, la pertinence des activités proposées (animation en plus de la tenue du stand), la mutualisation des infrastructures, et l'engagement associatif seront pris en compte dans le processus de sélection.

Les organisateurs se réservent le droit de proposer aux associations une date autre que leur choix initial, si besoin est, afin de répartir équitablement les candidats entre les trois jours de l'événement.

La décision définitive de participation sera envoyée par courriel à l'adresse électronique du **contact principal** indiquée sur le formulaire d'inscription, au plus tard le 30 avril 2025.

Les associations retenues seront informées de leur participation par courrier électronique.

Les associations enregistrées sur liste d'attente recevront un courrier électronique pour être informées de cet enregistrement. Elles seront également informées par voie électronique si elles bénéficient d'une inscription à l'événement, du fait du désistement, du défaut de participation ou de l'annulation de l'inscription d'une autre association.

Les associations non retenues en sont informées par courrier électronique.

Article 2.4 : Annulation d'inscription

La Direction de la Vie Associative se réserve le droit d'annuler une inscription en cas de non-conformité aux critères d'éligibilité ou en cas de comportement contraire aux valeurs de l'événement.

Les associations inscrites ne pouvant, pour quelque raison que ce soit, participer à la manifestation sont tenues de prévenir au plus tôt la Direction de la Vie Associative par courriel ou par voie postale à vieassociative@mairie-toulouse.fr. Le dernier délai pour ce faire est fixé au **11 mai**.

Dans les deux cas précédents, le stand sera alors proposé à une association inscrite sur liste d'attente, dans l'ordre d'arrivée des demandes reçues. Dans l'éventualité où une association inscrite ne serait pas présente le jour de la manifestation sans en avoir informé la Direction de la Vie Associative, **les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter son inscription à la manifestation l'année**

suivante.

Article 2.5 : Réunion d'information

Une réunion d'information en ligne regroupant les associations sélectionnées sera organisée :

- **En présentiel** à la Maison des associations : le mardi 3 juin 2025 à 18 h30
3, Place Guy Hersant - 31400 TOULOUSE
- **En visioconférence** : le mercredi 4 juin 2025 à 18 h 30

Toutes les associations ayant leur candidature validée seront invitées à y participer.

Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION

Article 3.1 : Tenue du stand et accueil du public

Les associations ne pourront pas quitter leur stand avant la fermeture officielle de la Fête des Associations à **18 h**. Aucun exposant ne peut mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable des organisateurs.

L'association pourra proposer, si elle le souhaite, une animation sur le forum, qu'il s'agisse d'une démonstration, de la danse, ou d'un atelier. Elle devra en faire la demande à la Ville dans la partie dédiée sur le formulaire d'inscription en ligne. Cette proposition sera étudiée lors de l'analyse des candidatures par les organisateurs.

Article 3.2 : Moyens mis à disposition

La Direction de la Vie Associative, qui coordonne l'événement, met à la disposition des participants les équipements suivants : un stand de 3 mètres linéaires, deux tables, ainsi que 4 chaises.

L'intérieur des barnums sera inaccessible au public.

Les stands ne seront pas équipés d'accès à l'électricité.

Un Mur du Bénévolat sera à disposition des associations, participantes et non-participantes, pour la recherche de bénévoles afin de favoriser l'engagement citoyen dans la vie associative locale.

Par ailleurs, une scène ou un plancher sera également installé afin de permettre aux participants de mener à bien leur animation.

Article 3.3: Installation et démontage

La Mairie de Toulouse assure la logistique de la manifestation. Les emplacements seront déterminés au préalable par l'organisation, en tenant compte des normes de sécurité.

Les associations prennent possession de leur stand à **8 h**. Leur installation devra être terminée 30 minutes avant l'heure de l'ouverture officielle au public, **soit 9 h 30**. Un agent viendra à votre rencontre sur ce même créneau horaire, afin de vous faire signer une feuille d'émargement et vous rappeler les informations utiles.

Les véhicules utilisés lors du déchargement, devront avoir quitté le lieu de la manifestation à 9 h 30 au plus tard et être stationnés sur les parkings extérieurs.

L'aménagement des stands en dehors des tables et chaises, est à la charge des associations.

L'association s'engage à rendre le mobilier et le stand dans l'état de fonctionnement et de propreté dans lequel ils lui ont été confiés. L'association doit respecter les règles de sécurité et ne pas porter atteinte à la structure qui lui est affectée.

Le démontage sera réalisé à partir de 18h.

Si les circonstances obligeaient les organisateurs à modifier le plan d'installation, ils ne pourraient être tenu pour responsables.

Article 3.4 : Sécurité

Les associations présentes devront prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et autres prescriptions qui seront édictées dans la notice de sécurité qui leur sera communiqué au préalable.

Article 3.5 : Assurance

Les associations doivent être en mesure de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité pendant la période de l'événement. Le document devra être téléversé lors du dépôt du formulaire d'inscription **afin de compléter la candidature des associations souhaitant y participer.**

Les associations ne pouvant, pour quelque raison que ce soit, fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, dans le délai établi céderont leur place à une association en liste d'attente.

Elles ne peuvent pas se retourner contre la Mairie de Toulouse en cas de vol ou de dégradation.

La mairie de Toulouse a souscrit une assurance couvrant les éventuels dommages. Toutefois, en cas de dommages matériels occasionnés par une association, la ville se réserve le droit de se retourner contre ladite association.

Article 3.6 : Communication de l'événement

La Direction de la Vie Associative et la Direction de la Communication de la ville de Toulouse assurent la promotion de la manifestation dans son intégralité grâce à des supports prévus à cet effet.

À ce titre, elles ne seront pas en mesure de prendre en charge individuellement celle des associations.

Toutefois, un kit de communication sera fourni par la Mairie de Toulouse aux associations retenues afin qu'elles puissent communiquer de leur côté dans leur réseau.

Article 3.7 : Diffusion d'informations

Toute diffusion d'informations (tracts, publications, etc.) doit être en accord avec les valeurs de l'événement.

Les organisateurs se réservent le droit d'enlever toute documentation qui pourrait inciter à toute forme d'atteintes aux droits de l'Homme ou aux libertés individuelles, et notamment au fascisme, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, à l'homophobie, ainsi qu'aux sectes, aux institutions religieuses, politiques ou syndicales.

Article 3.8 : Clauses spéciales

Toutes les disposition prises par la Mairie de Toulouse pour la bonne tenue de la Fête des Associations et des Centres Sociaux doivent être rigoureusement suivies par les associations.

La vente de produits par les associations participantes est formellement interdite.

Toute infraction aux conditions de participation entraîneront l'exclusion de l'exposant sans aucune réclamation possible de sa part.

Association ou Fondation :

Signataire et qualité :

À _____, le
Signature (accompagné de la mention *Lu et approuvé*) **et cachet**

Direction de la vie associative de la Mairie de Toulouse
Maison des associations
3, place Guy Hersant - 31400 TOULOUSE
Mail : vieassociative@mairie-toulouse.fr